

**SOUTIEN À LA PROGRAMMATION
ET AUX NOUVELLES FORMES
DE DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES
EN MILIEU RURAL ET/OU URBAIN**

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2022 - État - Centre national de la musique - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

JUIN 2022

Plus d'informations sur le site
<http://www.cnm.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

Préambule

Le contrat de filière musiques actuelles en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Formalisé en juillet 2018, le partenariat développé entre l'État (DRAC), le CNM et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le champ des musiques actuelles vise à traiter les besoins de la filière musicale en région tout en rendant compte de la diversité des modèles économiques, des esthétiques et des réalités territoriales.

Les actions conduites dans ce cadre prennent appui sur une démarche de concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs de la filière sur toute la durée du contrat de filière. Le contrat associe les partenaires concernés par sa mise en œuvre et, pour ce faire, sa gouvernance implique étroitement le Coreps, la fédération Octopus et Occitanie en scène au sein d'un comité stratégique.

Initialement signé pour une durée de 4 ans, ce contrat a fait l'objet d'un avenant le prolongeant pour l'année 2022. Suite aux conséquences de la crise sanitaire, la filière musicale est aujourd'hui confrontée à un contexte difficile de reprise des concerts avec une dynamique de fréquentation encore fortement affectée. Face à ce constat et au-delà des mesures d'urgence, chacun des signataires du contrat a choisi de réaffirmer la nécessité de soutenir la relance de l'activité de diffusion sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

1 Présentation de l'appel à projets Soutien à la programmation en milieu rural et aux nouvelles formes de diffusion des musiques actuelles

1.1. Présentation de la démarche

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale, mais l'on y observe, comme dans la plupart des secteurs d'activité, un important déséquilibre entre zones urbaines et rurales.

La plupart des opérateurs programmant des concerts de musiques actuelles en milieu rural restent peu repérés des institutions et rencontrent souvent des difficultés à offrir aux artistes et techniciens des conditions professionnelles d'emploi et, surtout, conformes au cadre réglementaire.

Par ailleurs, en 2021 la loi d'urgence consécutive à la crise sanitaire a impacté fortement les arts de la scène, tout particulièrement le secteur musical dont une part significative des ressources est liée à la vente de spectacles. Dans ce contexte, bon nombre d'équipes artistiques et de porteurs de projets se sont projetés dans de nouvelles formes d'expression ou de diffusion, dans l'espace public ou privé, petites formes souples, parfois proches de la performance, adaptées à des conditions de spectacle en décalage avec les normes communément admises, dans des lieux identifiés ou atypiques.

Du fait de l'élan de solidarité auquel la période invite, ces propositions tendent le plus souvent à rencontrer les populations et les milieux qui ont le plus souffert de l'isolement culturel aggravé par la crise : zones rurales éloignées, mais également milieux périurbains, quartiers politique de la ville, etc.

Forts de ce constat, et déterminés à accompagner la redynamisation de la diffusion musicale dans le cadre de l'après-crise sanitaire, l'État (DRAC), le CNM et la Région souhaitent poursuivre et élargir l'accompagnement amorcé depuis 2018 en faveur de la programmation des musiques actuelles auprès des populations et des territoires les moins dotés en matière d'offre culturelle.

L'appel à projets « Soutien à la programmation en milieu rural et aux nouvelles formes de diffusion des musiques actuelles » s'inscrit dans une logique de complémentarité avec le dispositif GIP Cafés Culture dont l'État est le premier soutien et auquel la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a adhéré le 20 juillet 2018.

1.2. Objet de l'appel à projets Soutien à la programmation en milieu rural et aux nouvelles formes de diffusion des musiques actuelles

Le présent appel à projets doit permettre de :

- assurer une présence artistique sur l'ensemble du territoire régional, notamment en milieu rural ;
- soutenir des programmations artistiques atypiques et originales contribuant à la reprise de l'activité ;
- soutenir les initiatives de programmation respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique en région ;
- améliorer l'équilibre femmes/hommes à chacune des étapes constitutives des actions mises en place dans le domaine des musiques actuelles : organisation/gestion/direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, contenu des programmations ;
- inscrire l'intervention du contrat de filière en complémentarité des différents dispositifs de droit commun et du GIP Cafés Cultures.

1.3. Critères d'éligibilité

1.3.1 Projets cibles

Cet appel à projets vise à soutenir une activité de programmation comprenant un minimum de 6 et jusqu'à 12 concerts d'artistes ou groupes professionnels différents, répartis de façon non concentrée (1 ou 2 concerts sur un mois) entre le 01/10/2022 et le 30/09/2023.

La programmation répondra à l'une ou l'autre des deux caractéristiques suivantes :

- **en milieu rural** : programmation de musique vivante pour tous types de publics, dans des lieux situés dans une ou plusieurs communes d'Occitanie de moins de 5 000 habitants, en dehors du territoire des métropoles de Toulouse et de Montpellier ;
- **en milieu rural et/ou urbain** : programmation de musique vivante dans des lieux habituellement non investis par des activités de spectacle vivant. Une attention particulière sera accordée aux territoires dépourvus d'équipements culturels et/ou d'offre culturelle.

Les spectacles présentés par des artistes non professionnels ne pourront être pris en compte dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel à projets n'a pas vocation à soutenir :

- les concerts ayant déjà fait l'objet d'une demande au titre des autres dispositifs mis en place par un ou plusieurs des 3 signataires du contrat de filière : État (DRAC), CNM et Région (aide aux lieux structurants, aide à la saison, aide à la diffusion de proximité, etc.) ;
- un ou plusieurs événements ponctuels ou festivals ;
- tout ou partie d'une tournée régionale d'un même artiste ou groupe ;
- les dates déjà soutenues dans le cadre du GIP Cafés Cultures ;
- les représentations aidées au titre du précédent appel à projets qui ont fait l'objet d'un report.

Il ne vise pas à accompagner des projets récurrents ni le fonctionnement des structures candidates. Les opérateurs ayant été soutenus au titre de la même thématique durant 2 exercices consécutifs ne sont pas prioritaires dans le cadre du présent appel à projets.

Une même structure ne peut déposer qu'une seule demande au titre du présent appel à projets. La sélection des lauréats est effectuée dans le cadre d'un comité de sélection, composé de représentants de la Région, du CNM et de la DRAC.

1.4. Bénéficiaires :

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- être une structure dont le siège social est situé en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ou dont l'activité se déroule principalement en région ;
- attester d'un début d'activité antérieure d'au moins 12 mois à la date de dépôt du dossier ;
- être titulaire d'au moins une des trois licences d'entrepreneur de spectacles ;
- être affilié au CNM ;
- être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical et des variétés (représentations payantes ou contrat de cession dans le cas de représentations gratuites) ;
- témoigner d'une direction artistique incarnée (que ce soit par une personne ou une équipe de programmation) ;
- affirmer une ligne artistique et l'argumenter ; préciser la façon dont s'opèrent les choix de programmation, le repérage d'équipes artistiques nouvelles ;
- présenter une attention particulière en direction des publics et habitants (cohérence de la programmation, action culturelle, médiation, etc.) et en préciser les modalités ;
- être signataire du protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- avoir transmis le bilan des actions menées antérieurement pour les structures ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du contrat de filière : les dates précédemment aidées et qui ont fait l'objet d'un report ne peuvent pas être à nouveau soutenues.

1.5. Coresponsabilité sociale

En lien avec les travaux du Coreps Occitanie, cet appel à projets du Fonds Occitanie pour les musiques actuelles expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro. Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projets s'engage à se soumettre, vise à :

- éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales ;
- éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent pas des compétences professionnelles requises, ou ne participent pas à la prise de risque économique ;
- et plus généralement à développer une culture vertueuse de respect des normes sociales et environnementales en vigueur.

Les articles L. 8222-1 et R. 8222-1 du Code du travail imposent au donneur d'ordre de vérifier que son cocontractant s'acquitte des formalités obligatoires prévues aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 pour les contrats supérieurs à 5 000 euros HT. Conformément à l'article L. 3245-2 du Code du travail, le bénéficiaire peut être tenu, solidairement avec l'employeur du salarié, au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues en cas de défaillance de celui-ci.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projets : l'octroi d'une aide dans la filière musiques actuelles au titre du présent appel à projets est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications, quel que soit le montant des contrats.

1.6. Dépenses éligibles

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5), les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement. Les charges de structure sont limitées à 25 % du budget prévisionnel.

2. Modalités de fonctionnement

2.1. Candidatures

Les dossiers de candidature sont à télécharger puis à déposer sur le site Internet du CNM. Il comprend : le formulaire obligatoirement rempli (les formulaires renvoyant à des annexes ne seront pas pris en compte) accompagné de l'ensemble des pièces tel que mentionné dans le formulaire.

2.2. Instruction et sélection des projets

L'instruction des projets est assurée conjointement par l'État (DRAC), le CNM et la Région, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

2.3. Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

Qualité du dossier :

- présentation générale (contenu, lisibilité, précision, concision) ;
- appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- respect des dispositions réglementaires en matière d'emploi artistique et technique ;
- cohérence budgétaire, cofinancements et niveau de ressources propres ;
- analyse de l'offre de programmation disponible sur le territoire d'implantation (intercommunalité, agglomération ou aire métropolitaine) ;
- complémentarités éventuelles et/ou coopération avec les autres structures de programmation. S'il n'en existe aucune, le préciser clairement (priorité accordée aux territoires les moins dotés en la matière).

Partenariat :

- articulation souhaitable avec le dispositif GIP Cafés Cultures : coordination des calendriers de programmation, communication concertée, coopérations d'ordre technique, etc. ;
- capacité à développer des coopérations entre structures de typologies et d'expériences différentes.

Pertinence du projet :

- nombre d'artistes programmés, dont nombre d'artistes en contrat d'engagement ;
- attention portée aux nouvelles formes d'expression et de diffusion artistiques dans l'espace public ou privé ;
- qualification professionnelle des artistes et groupes programmés, qu'ils soient émergents ou confirmés (la pratique en amateur étant exclue du champ de l'appel à projets) ;
- proportion de projets portés par des artistes femmes ;
- attention portée aux artistes régionaux, notamment aux artistes en développement lors des premières parties ;
- actions mises en œuvre avant, pendant et après l'événement pour favoriser les bonnes pratiques environnementales ;
- modalités proposées pour aller à la rencontre des publics ;
- implication active des habitants et/ou des spectateurs ;
- *prise en compte de la singularité des choix artistiques au regard de l'ensemble des projets déposés ;*
- spécificités de l'action au regard de l'offre présente sur le territoire.

2.4. Modalités et conditions de versement de l'aide

Le soutien accordé au titre du présent appel à projets ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles telles que définies plus haut. **Son montant sera plafonné à 10 000 €.**

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée sous forme d'une avance de 70 % du montant total, puis, à l'issue de l'opération, du solde. Ce dernier sera versé sur présentation des justificatifs suivants :

- bilan détaillé de la programmation selon le modèle fourni ;
- budget réalisé de la saison de concerts ;
- fiches de paie des artistes et techniciens en cas d'engagement direct ;
- contrats de cession, complétés d'un engagement du bénéficiaire au regard de la coresponsabilité sociale (voir conditions détaillées au § 1.3 Critères d'éligibilité) ;
- tout élément justifiant la tenue des concerts et mentionnant explicitement le soutien de l'État, du CNM et de la Région dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles : flyers, articles de presse, etc. ;
- relevé d'identité bancaire.
- Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

3. Dépôt du dossier et/ou renseignements

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM : <https://monespace.cnm.fr/>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Région :

Fabrice RICHARD (site de Montpellier) – fabrice.richard@laregion.fr

Georges MIRA (site de Toulouse) – georges.mira@laregion.fr

État (DRAC) :

Valérie BRUAS (site de Montpellier) – valerie.bruas@culture.gouv.fr

Emmanuel PIDOUX (site de Toulouse) – emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr

CNM :

Fabrice BORIE – fabrice.borie@cnm.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20/09/2022. Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de sélection qui se réunira avant fin octobre 2022.

2018-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~



Centre national
de la musique

